

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2014

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 12/12/2014

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/12/2014

Délibération n° D-2014-562

Participation de la Ville de Niort aux dépenses de
fonctionnement des écoles privées Niortaises sous contrat

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Isabelle GODEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO

Excusés :

Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction de l'Education

Participation de la Ville de Niort aux dépenses de fonctionnement des écoles privées Niortaises sous contrat

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Code de l'Education en son article L442-5 expose que les dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En outre, conformément aux contrats d'association signés en 1988 entre les écoles privées niortaises et l'Etat, « *la Commune de Niort assume la charge des dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial des classes élémentaires, à l'exclusion des classes maternelles et enfantines* ».

La participation actuelle de la Ville de Niort aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association se fonde sur une convention signée en 2007 et prise en application d'une délibération du Conseil municipal du 23 mars 2007.

Celle-ci détermine la nature et le montant par élève des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement public afin de définir la dotation de la Ville de Niort aux écoles privées selon l'effectif d'enfants niortais qu'elles accueillent.

Les représentants des écoles privées niortaises sous contrat ayant fait part de leur refus de signer une nouvelle convention adoptée par délibération du 14 mars 2011 portant revalorisation du montant du forfait communal, un accord a été trouvé entre la Ville et les Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques d'enseignement (OGEC) en 2014.

Le montant du forfait sur lequel les parties se sont accordées pour l'année civile 2014 s'élève à 821,83 €.

Il a été calculé en procédant, après expertise comptable basée sur le Compte Administratif 2008 de la Ville :

- à la prise en compte de nouveaux postes de dépenses,
- à une réactualisation, selon l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac, du montant arrêté pour 2008 dans l'expertise.

La convention objet de la présente délibération couvre les années scolaires 2014/2015 à 2016/2017.

Elle détermine la nature et le montant par élève des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement public afin de définir la dotation de la Ville de Niort aux écoles privées sous contrat. Elle précise par ailleurs les modalités de calcul de l'actualisation annuelle du forfait et les obligations des parties.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'Union Départementale des Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques d'enseignement (UDOGEC) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ;
- désigner Madame Rose-Marie NIETO pour représenter la Ville de Niort au sein de l'instance de gestion créée par l'UDOGEC et afin d'assurer la mission de contrôle d'utilisation des fonds publics visée dans la convention annexée.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	35
Contre :	7
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO